

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} Maire-adjointe.

Présents :

MM. TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

Absents excusés :

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 25

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES AVEC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTAUTE

(Délibération 2022_26_08_14)

Afin d'assurer les meilleures conditions de gestion et de conservation des documents d'archives, il est proposé de signer la convention de prestation de services d'accompagnement à la gestion des archives entre Centre Morbihan Communauté et la commune de Moréac à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de trois ans.

En effet, le local d'archives présente de bonnes conditions de conservation mais la salle d'archives est saturée. Après un 1er archivage en 2014 puis en 2020 ayant permis d'éliminer 80ml, l'archiviste itinérante de CMC a estimé à environ 210 jours de travail le temps nécessaire à inventorier toutes les archives sur site (identification, classement...).

Faute de disponibilité suffisante, elle propose d'intervenir 21 jours fin 2023, puis sur 2024 pour la suite de la prestation. La commune remboursera à la communauté une somme calculée selon les modalités suivantes : nombre de jours réalisés sur la commune X coût journalier (le coût journalier correspond au tarif en vigueur soit pour information 222 €/jour en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE le maire à signer la convention ci-dessus nommée.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 9 septembre 2022

Le Maire

